COMMUNE DE VIRY
Haute-Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° DEL 2026-088

Le **22/09/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **16/09/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20
MERLOT Cédric, Maire, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, SECRET Michel, PERREARD Benoît, PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, NUNES Maud, BARBIER Claude, LASSALLE Déborah, DE VIRY François, BARTHASSAT Gary, DUPONT Loreleï.

Procurations : 07
POIRIER Patrice a donné pouvoir à BUIRON Christophe, BIGAND Martine a donné pouvoir à MICHALOT Sandrine, COUSIN Corinne a donné pouvoir à MERLOT Cédric, VILLARD Marie a donné pouvoir à BERNARD Pierre, SAUZE Myriam a donné pouvoir à LOFFEL Delphine, RODRIGUEZ Sandrine a donné pouvoir à LASSALLE Déborah, DERELI Elmas a donné pouvoir à FERNANDO Adeline.

Absents : 09
POIRIER Patrice, BIGAND Martine, DURAND Patrick, COUSIN Corinne, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, CHEVALIER Laurent, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas.

Secrétaire :
HERRERO Sabine

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :
☒ Transmission à la préfecture le 06/10/2026
☒ Publication le 07/10/2026

Objet : RENDU-COMPTE DES DELEGATIONS AU MAIRE (Article L. 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de ses compétences par délibération n° DEL 2026_037 du 27 mars 2026.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte des actes pris dans le cadre de ces délégations, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Ainsi, le document, joint en annexe, présente les décisions prises dans le cadre de ces délégations, depuis la dernière séance du conseil municipal.

M. le Maire dit que ce rendu-compte des délégations au maire est transparent et qu'il y a une meilleure information des conseillers que sous le précédent mandat.

Mme Loreleï DUPONT relève qu'une dépense relative à la « Route de La Maison Blanche » est rapportée à l'assemblée. Elle souhaite avoir la confirmation que les travaux seront bien réalisés et connaître la nature de ces travaux. M. Michel SECRET confirme que ces travaux vont débuter et vont consister en une reprise des accotements et de l'enrobé.

M. Claude BARBIER regrette que ces travaux n'aient pas fait l'objet d'une présentation lors de la dernière commission travaux. M. Michel SECRET confirme que ce point a bien été présenté et débattu lors de la précédente commission en tout début de séance mais que M. BARBIER est arrivé en retard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération n° DEL 2026_037 en date du 27 mars 2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Article unique :
Prend acte du rendu-compte effectué par Monsieur le Maire, relatif aux décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour :	Contre :	Abstention :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

La secrétaire,
Sabine HERRERO

Signé